



DEMANDE D'ÉQUIVALENCE E4 - MF2

Conformément au Manuel du moniteur FSGT, les E4 de l'École Française de Plongée licenciés à la FSGT sont reconnus directement. Ils ont les mêmes prérogatives que les E4 FSGT excepté qu'ils ne peuvent pas constituer des jurys P4 et E2 entre eux c'est-à-dire sans E4 FSGT.

Par conséquent et à condition qu'ils soient en possession d'une licence FSGT en cours de validité, les titulaires d'un diplôme de MF2 de la FFESSM, de BEES2 ou DES JEPS mention plongée subaquatique peuvent demander la délivrance d'une carte FSGT Moniteur Fédéral 2^{ème} degré.

Dans un 1^{er} temps une carte FSGT avec un numéro temporaire pourra être délivrée (exemple : 12-015 t).

Dans un second temps, après avoir participé à au moins un stage fédéral FSGT en qualité de membre du Jury et sur proposition d'un E4 FSGT (parrain) jugeant que l'imprégnation du demandeur aux cursus FSGT est satisfaisante, le demandeur pourra solliciter la délivrance d'une carte double-face CMAS et/ ou d'une carte FSGT avec un numéro définitif (le « t » sera alors remplacé par un « e »).



Je soussigné,

Nom : Prénom :

☎ : 💻 :

Adhérent du club : 💻 du Président :

N° de licence : 💻 du Parrain :

Titulaire de la qualification, sollicite la Commission Equivalence pour obtenir une carte FSGT :

- **Moniteur fédéral 2^{ème} degré à titre temporaire** (parrain non obligatoire)

- **Moniteur fédéral 2^{ème} degré** **et certifie avoir participé aux jurys d'encadrant :**

-

-

Date :

Signature du demandeur :

Signature, nom du Président du club :

Signature du parrain :